



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 27 NOVEMBRE 2024 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

Sont présents(es) :

M. André Guy, Maire de Dolbeau-Mistassini
M. Dave Plourde, Maire d'Albanel
Mme Denise Lamontagne, Mairesse de Ste-Jeanne d'Arc
M. Gilles Dufour, Maire de St-Eugène-d'Argentenay
Mme Guylaine Proulx, Mairesse de Péribonka
M. Jean Morency, Maire de Normandin
M. Mario Biron, Maire de St-Stanislas
M. Martial Gauthier, Maire de St-Edmond-les-Plaines
M. René St-Pierre, Maire de St-Augustin
Mme Rita Delaunière, Mairesse de Notre-Dame-de-Lorette
M. Stéphane Houde, Représentant de Dolbeau-Mistassini
M. Luc Simard, Préfet

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

Sont absents(es) :

Mme Sylvie Coulombe, Mairesse de St-Thomas-Didyme
M. Vincent Beckert, Maire de Girardville

Invités(es) :

Mme Isabelle Simard, Directrice générale et greffière-trésorière
M. Christian Bouchard, Greffier-trésorier adjoint
M. Tim St-Pierre, Directeur de l'administration
Mme Sophie Grégoire-Tremblay, Directrice du développement

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion par M. Luc Simard

Après constatation du quorum, monsieur le préfet Luc Simard souhaite la bienvenue à toutes et à tous et procède à l'ouverture de la réunion.

260-11-24

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé et transmis avec l'avis de convocation. Toutefois, l'article 4,9 est reporté à une prochaine séance.

3. Procès-verbaux et compte-rendu des dernières réunions

261-11-24

3.1. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 octobre dernier a été transmis depuis quelques jours aux membres du conseil et que tous en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine renoncent à la lecture du procès-verbal de la dernière séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024.

262-11-24

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 octobre dernier soit adopté et approuvé tel que rédigé.

3.3. Suivi des décisions de la séance du 8 octobre 2024

La directrice générale et greffière-trésorière donne un suivi des quelques dossiers actuellement en cours et/ou réglés pour lesquels une décision a été prise par les élus à la séance ordinaire du 8 octobre dernier.

3.4. Dépôt des comptes-rendus du Comité plénier du 22 octobre et du 13 novembre 2024

Les élus accusent réception des comptes-rendus des réunions du 22 octobre et du 13 novembre dernier du Comité plénier.

4. Législation et administration

263-11-24

4.1. Ratification des comptes

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances s'est réuni le 26 novembre 2024 par Teams et qu'il a examiné les listes de comptes;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu avec leur avis de convocation la liste des paiements suggérés totalisant la somme de 361 173 \$ incluant des dons et commandites pour la somme de 2 750 \$;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le Comité de vérification à la présente séance;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits no 2024-10

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE les listes soient et sont approuvées telles que transmises avec l'avis de convocation et recommandées par le Comité des finances.

264-11-24

4.2. Adoption du budget 2025 dans sa globalité

CONSIDÉRANT QU'annuellement, le conseil de la MRC doit adopter le budget de l'année suivante et ce, pour chacune de ses activités et/ou compétences déléguées ou acquises;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers de comté se sont réunis en comité de travail à quelques reprises et qu'ils en sont venus à un consensus quant aux sommes et aux projets à mettre en œuvre pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le directeur à l'administration a présenté les grandes lignes du budget pour chacune des compétences de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires 2025 dans sa globalité, démontrant un budget équilibré de 23 044 720 \$.

4.3. Avis de motion et dépôt de projets de règlement pour certaines activités et/ou compétences de la MRC

265-11-24

4.3.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement #24-501 ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités rurales en regard de l'évaluation foncière, de même que pour les TNO pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE le budget 2025 concernant l'évaluation municipale a été adopté un peu plus tôt dans le cadre de la présente réunion;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit adopter un règlement visant à décréter les quotes-parts pour les services rendus en cette matière aux municipalités rurales et TNO assujettis au *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement #24-501 déposé à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC adopte particulièrement le budget du service de l'évaluation municipale au montant de 504 300\$; et,

QU'un AVIS DE MOTION est régulièrement donné par madame Denise Lamontagne, et que le projet de règlement #24-501 a été déposé et présenté, règlement ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités rurales et des TNO en regard de l'évaluation municipale pour l'année 2025.

266-11-24

4.3.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement #24-502 ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités locales au regard de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2025

ATTENDU l'adoption du budget 2025 un peu plus tôt concernant la gestion des matières résiduelles, incluant la collecte, le transport et le traitement des matières putrescibles et celles des boues de fosses septiques;

ATTENDU QUE les quotes-parts inhérentes aux services rendus aux municipalités locales doivent être adoptées par règlement;

ATTENDU le projet de règlement #24-502 déposé à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC adopte particulièrement le budget de la gestion des matières résiduelles au montant de 3 456 400\$; et,

QU'un AVIS DE MOTION est régulièrement donné par monsieur Mario Biron, et que le projet de règlement #24-502 a été déposé et présenté, règlement ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités locales en regard de la gestion des matières résiduelles, laquelle inclut la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles et celles des boues de fosses septiques pour l'année 2025.

267-11-24

4.3.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement #24-503 ayant pour objet de fixer les autres quotes-parts des municipalités locales

ATTENDU l'adoption du budget 2025 un peu plus tôt à l'égard de l'administration générale, l'aménagement du territoire (incluant les interventions supra-locales, le développement économique, les archives, le circuit cyclable, la contribution aux ressources en loisirs et le transport collectif et adapté;

ATTENDU QUE les quotes-parts inhérentes aux services rendus aux municipalités locales doivent être décrétées par règlement;

ATTENDU le projet de règlement #24-503 déposé à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC adopte particulièrement le budget des activités citées en titre au montant total de 1 252 750\$; et,

QU'un AVIS DE MOTION est régulièrement donné par monsieur Stéphane Houde, et que le projet de règlement #24-503 a été déposé et présenté, règlement ayant pour objet de fixer les quotes-parts des municipalités locales en regard de l'administration générale et de l'aménagement du territoire, de la promotion et le développement économique, des interventions supra-locales, de l'entretien du circuit cyclable, d'une contribution aux ressources en loisirs et du transport adapté pour l'année 2025.

268-11-24

4.4. Adoption du budget 2025 pour la Gestion des Terres publiques intramunicipales (TPI)

ATTENDU QU'en avril 1997, la MRC de Maria-Chapdelaine s'est vu confier par le gouvernement du Québec la délégation de gestion des *Terres publiques intramunicipales* (TPI);

ATTENDU QU'annuellement, la MRC de Maria-Chapdelaine doit adopter le budget de l'année suivante pour cette compétence déléguée;

ATTENDU QUE les travaux en lien avec l'adoption du budget 2025 ont récemment été travaillés et complétés avec le conseil de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC adopte le budget équilibré 2025 relatif à la gestion des *Terres publiques intramunicipales* au montant de 2 847 960 \$.

269-11-24

4.5. Adoption du budget 2025 pour la Gestion des droits fonciers, du sable et du gravier

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} avril 2010, la MRC de Maria-Chapdelaine s'est vu confier par le gouvernement du Québec la délégation de la gestion des droits fonciers, du sable et du gravier;

ATTENDU QU'annuellement, la MRC de Maria-Chapdelaine doit adopter le budget de l'année suivante pour cette compétence déléguée;

ATTENDU les séances de travail par les élus en lien avec l'adoption du budget 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC adopte le budget relatif à la gestion des droits fonciers, du sable et du gravier pour l'exercice financier 2025 au montant de 2 105 400 \$.

270-11-24

4.6. Adoption du budget 2025 de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est l'une des trois (3) MRC membres de la *Régie des matières résiduelles (RMR) du Lac-St-Jean* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RMR a adopté son budget 2025 à sa séance tenue le 1er octobre dernier et que celui-ci doit être entériné par au moins deux (2) des trois (3) MRC membres de la dite Régie ;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2025 de la Régie au montant de 45,267M\$ prévoient une diminution des coûts unitaires par porte de 1.63\$, laquelle est due à la nouvelle entente pour l'opération du centre de tri avec Éco Entreprise Québec (EEQ);

CONSIDÉRANT QUE la proposition déposée à la présente réunion à laquelle sont annexées;

CONSIDÉRANTS les explications à l'égard des principaux écarts par rapport à l'année précédente;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le budget 2025 de la Régie des matières résiduelles du Lac-St-Jean, étant constaté que celui-ci décrit les paramètres suivants pour la MRC de Maria-Chapdelaine :

- Population: 109 051 habitants;
- Nombre de portes : 55 708; et,
- Coûts à la porte : 221.53\$ (à titre indicatif).

271-11-24

4.7. Adoption des prévisions budgétaires 2024 du transport adapté - Maria-Express

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a acquis compétence en matière de transport pour son territoire conformément aux dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE le *Règlement no 21-463 relatif à l'organisation des services de transport collectif et adapté de la MRC de Maria-Chapdelaine* prévoit l'organisation et le déploiement de services de transport collectif et adapté à l'intérieur de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a confié l'organisation et les opérations du transport collectif et adapté de son territoire à l'OBNL, Maria-Express, qui agit à titre de mandataire;

ATTENDU QUE la MRC est admissible à l'un des programmes subventionnés par le *ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec*;

ATTENDU QUE les recommandations budgétaires soumises par l'organisme mandataire concernant le déploiement du transport adapté pour l'année 2024 ont été déposées à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine accuse réception et adopte les prévisions budgétaires équilibrées 2024 recommandées par le conseil d'administration de Maria-Express au montant de 530 235\$.

272-11-24

4.8. Embauche à la direction du service d'aménagement

CONSIDÉRANT QUE le directeur à l'aménagement, embauché en août 2017 par l'entremise de la résolution 227-07-17, M. Johnatan Doucet a quitté ses fonctions le 15 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a embauché une firme de consultants externe (la firme MNP) pour l'accompagner dans son processus de dotation en vue de pourvoir le poste ainsi laissé vacant;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées le 18 octobre dernier à la suite de la réception et de l'analyse des candidatures reçues et qu'au terme du processus une personne a satisfait aux exigences du poste et a été retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le rapport présenté au Comité plénier du 13 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine embauche Mme Valérie Laberge au poste de directrice de l'aménagement aux conditions suivantes :

- Salaire correspondant à l'échelon 8 de la classe 5 du personnel cadre (63,38 \$/h en 2024) jusqu'au 31 décembre 2025 (l'indexation du plus élevé de 2% ou de l'IPC tel que prévue à la politique du personnel cadre s'appliquera toutefois au 1er janvier 2025);
- REER: 7,5 % à compter du premier jour travaillé malgré la période probatoire d'une durée de 6 mois;
- Assurances collectives offertes et payées par l'employeur dans une proportion de 50 % à compter du premier jour travaillé malgré la période probatoire d'une durée de 6 mois;
- 4 semaines de vacances à compter du 1er janvier 2025;
- Congés pour affaires personnelles au prorata du temps travaillé pour 2024;
- Autres conditions de travail prévues à la Politique de gestion du personnel cadre en vigueur;
- Période de probation de 6 mois à compter de l'entrée en fonction à la suite duquel un processus d'évaluation sera réalisé; et,

QU'il est convenu que Mme Laberge entrera en fonction le 9 décembre prochain.

4.9. Embauche en remplacement de congé de maternité au poste de conseiller en attraction de talents REPORTÉ

273-11-24

4.10. Autorisation au procureur de la MRC de signer les constats d'infraction adressés à la Cour municipale commune de la Ville de Dolbeau-Mistassini

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour ses deux *Territoires non-organisés* (TNO), incluant la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9);

ATTENDU QUE, pour et au nom de ses deux TNO et de la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, la MRC a adopté plusieurs règlements applicables par les effectifs de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a notamment adopté un règlement sur les animaux dans lequel le contrôle de ces derniers est assuré par le contrôleur animalier, soit le Refuge animal de Roberval ou une autre ressource mandatée par la MRC, lesquels doivent s'assurer du paiement du tarif annuel des licences décrété par la MRC;

ATTENDU QUE les constats d'infraction émis sont acheminés par la suite à la greffière de la Cour municipale commune de la Ville de Dolbeau-Mistassini, laquelle greffière en assure la gestion à des fins de perception;

ATTENDU QU'une personne doit être nommée par la MRC afin qu'elle soit habilitée à signer les constats d'infraction en vertu des diverses réglementations en vigueur sur le territoire visé de même que leurs amendements;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise son procureur ou le procureur désigné à cette fin par la Cour municipale commune de la Ville de Dolbeau-Mistassini à délivrer en son nom tout constat pour toute infraction aux règlements en vigueur sur son territoire ainsi que leurs amendements, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui suit, le *Règlement sur les animaux*; et,

QUE copie de la présente soit adressée aux personnes suivantes :

- Mme Louise Lupien, greffière de la Cour municipale commune de la Ville de Dolbeau-Mistassini; et,
- Me Jessica Tremblay, avocate chez Simard, Boivin, Lemieux, avocats, procureure de la Cour municipale commune.

274-11-24

4.11. Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 24-500 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine

ATTENDU l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal;

ATTENDU QU'il est opportun que le conseil adopte un projet de règlement à cet effet;

ATTENDU QUE le projet de règlement no 24-500 a été déposé à la présente séance ainsi que sa présentation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QU'un AVIS DE MOTION est régulièrement donné par monsieur Jean Morency à l'effet que le projet de règlement no 24-500 a été déposé et présenté, règlement *Relatif à la régie interne des séances du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine*.

275-11-24

4.12. Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 24-504 modifiant le règlement no 21-464 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 21-464 sur la gestion contractuelle* a été adopté par le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine le 24 novembre 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et*

modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *Code Municipal du Québec* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le *Règlement no 21-464 sur la gestion contractuelle* pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé et présenté à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QU'un AVIS DE MOTION est régulièrement donné par monsieur Martial Gauthier à l'effet que le projet de règlement no 24-504 a été déposé et présenté, relatif à une modification du *Règlement no 21-464 sur la gestion contractuelle*.

276-11-24

4.13. Directive particulière relativement à la Charte de la langue française

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État (PLE), entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la MRC, au plus tard le 1er décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un délai supplémentaire jusqu'au 1er septembre 2025 a été accordé, à la demande du *ministère des Affaires municipales et de*

l'Habitation, ainsi que certains partenaires associatifs, suite à des préoccupations importantes concernant la date limite de transmission initiale;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine n'a pas recours aux facultés prévues aux articles 23-26 de la *Charte de langue française*, en plus des situations identifiées dans la directive présentée à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la Maria-Chapdelaine déclare se servir exclusivement du français et n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou aux règlements et n'a donc pas de directive particulière à déposer au ministère de la langue française (MLF); et,

QUE l'obligation de transmettre une directive particulière soit révisée au moins tous les cinq ans.

277-11-24

4.14. Autorisation de signer l'entente relative à la mise en œuvre du PADF 2024-2027

ATTENDU QUE le *Programme d'aménagement durable des forêts dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean* a été reconduit par le *ministère des Ressources naturelles et des Forêts* (MRNF) pour la période 2024-2027;

ATTENDU QUE les paramètres du programme sont similaires à ceux appliqués pour la période 2021-2024;

ATTENDU QUE la Ville Saguenay et les MRC de la région du Saguenay-Lac-St-Jean doivent désigner une MRC pour signer l'entente de délégation à convenir avec le MRNF;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le préfet à signer pour et au nom de la MRC l'entente relative à la mise en œuvre du *Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027 dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean*;

QUE le conseil accepte que la MRC de Maria-Chapdelaine soit désignée responsable de l'administration de l'entente de délégation concernant la gestion dudit Programme.

278-11-24

4.15. Autoriser la signature de la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) approuvé par la décision du Conseil du trésor du 18 juillet 2023, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le programme comporte un Volet Plan d'intervention, qui vise à permettre d'optimiser les investissements à réaliser sur le réseau routier local de niveaux 1 et 2 sous la responsabilité des municipalités par une priorisation des travaux;

ATTENDU QUE le projet de la MRC de Maria-Chapdelaine a été retenu sous ce Volet et que la Ministre a accepté de verser à la MRC de Maria-Chapdelaine une aide financière maximale de 488 738\$ pour se doter d'un Plan d'intervention d'une durée de trois ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties dans le Volet Plan d'intervention du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL);

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le préfet et la directrice générale, madame Isabelle Simard, à signer la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Plan d'intervention du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL).

279-11-24

4.16. Annulation des assurances d'Un Lac pour Tous

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine faisait la gestion de l'organisme *Un Lac pour Tous* depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme était inscrit comme coassuré dans les assurances de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'organisme *Un Lac pour tous* a été transféré au CREDD et à la MRC Lac-St-Jean-Est et que nous souhaitons donc retirer l'organisme de nos assurances;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine :

- CONFIRME à la FQM assurances que nous ne faisons plus la gestion de l'organisme *Un Lac pour Tous* et que nous souhaitons les retirer des assurances de la MRC; et,
- AUTORISE le personnel administratif à signer tout document nécessaire au retrait de l'organisme de nos assurances.

280-11-24

4.17. Désignation d'un représentant au Comité de bassin versant de la rivière Ticouapé (CBVRT)

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est interpellée pour désigner un élu.s.es au *Comité de bassin versant de la rivière Ticouapé* (CBVRT) au sein de son conseil d'administration pour occuper le siège municipal;

ATTENDU QUE ledit siège municipal est occupé présentement par monsieur Jean Morency, maire de la Ville de Normandin, pour un mandat de 2 ans;

ATTENDU QUE le mandat vient à échéance, donc doit être renouvelé;

ATTENDU QUE monsieur Morency manifeste toujours son intérêt à siéger au conseil d'administration du *Comité de bassin versant de la rivière Ticouapé* (CBVRT);

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine nomme à nouveau monsieur Jean Morency au *Comité de bassin versant de la rivière Ticouapé* (CBVRT) pour un mandat de 2 ans pour représenter la MRC.

281-11-24

4.18. Désignation d'un représentant au conseil d'administration de Qc Rail

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Johnatan Doucet en mars dernier de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Doucet avait été désigné comme représentant de la MRC à titre d'observateur au conseil d'administration de Qc Rail;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine nomme la directrice général, madame Isabelle Simard, pour représenter la MRC de Maria-Chapdelaine à titre d'observatrice au conseil d'administration de Qc Rail;

5. Sécurité publique: Aucun sujet

6. Aménagement et urbanisme

6.1. Délégation de la gestion des Terres publiques intramunicipales (TPI)

⋮

282-11-24

6.1.1. Remplacement d'un membre au Comité multiressources

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a constitué le Comité multi-ressources dans le cadre de la *Convention de gestion territoriale* (CGT) signée en 1997 et depuis renouvelée;

CONSIDÉRANT le principal mandat du Comité multi-ressources, est celui de comité consultatif qui joue un rôle conseil auprès de la MRC dans la gestion du territoire public intramunicipal (TPI);

CONSIDÉRANT les règles de fonctionnement du Comité multi-ressources adoptées par la résolution 322-10-18, le 10 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la *Politique de fonctionnement des comités de la MRC de Maria-Chapdelaine*, adoptée par la résolution no 248-10-24, le 8 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la composition du Comité multi-ressources doit être représentative de l'ensemble des intérêts liés à la préservation des milieux

naturels, au développement et à l'utilisation du territoire d'application et de l'ensemble des ressources naturelles qu'il recèle;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des voix des différents membres du comité doit être équilibrée de façon à éviter que des intérêts ou des groupes particuliers ne contrôlent les décisions du comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a 2 postes vacants;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué selon la Politique en vigueur, pour la période du 27 septembre au 6 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, l'analyse qui en a été faite et la recommandation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine nomme monsieur Jacquelin Lalancette, président de la Société Sylvicole de Mistassini Ltée, au poste de la catégorie Développement économique pour le groupe d'intérêt Forestier - Aménagement du Comité multi-ressources.

283-11-24

6.2. Appel à projets d'aires protégées 2024

ATTENDU QUE le Québec a adhéré au nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*, et s'est ainsi engagé à protéger 30% des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

ATTENDU QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, le *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* (MELCCFP) a lancé le 5 juin 2024 un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional;

ATTENDU QUE le Québec protège actuellement près de 17% de son territoire continental et un peu plus de 10% de ses milieux marins et côtiers, et que les écosystèmes au sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

ATTENDU QU'on estime que 3,3% du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine est actuellement désigné comme aire protégée;

ATTENDU QUE les responsabilités de la MRC en matière d'aménagement du territoire en font un acteur privilégié et incontournable dans le cadre de l'identification des territoires de conservation;

ATTENDU les défis que pose l'arrimage entre la protection de l'environnement, le développement social et le développement économique;

ATTENDU QUE des organisations présentes sur notre territoire sont préoccupées par la conservation des écosystèmes et la valorisation des paysages naturels à des fins écotouristiques permettant ainsi de conjuguer des visées tant écologiques qu'économiques;

ATTENDU la mise en œuvre de notre projet dans le cadre du *Fonds région ruralité* (FRR) Volet 3 intitulé " La forêt habitée au Pays de Maria-Chapdelaine" qui en plus de permettre de consolider l'identité de la MRC,

permettra aux usagers et aux partenaires d'utiliser et d'occuper durablement notre territoire tout en favorisant une cohabitation harmonieuse des différents usages;

ATTENDU QUE les projets suivants ont été déposés dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional lancé par le MELCCFP :

- ZEC des Passes;
- Secteur Baiebrûlé/Banc de Sable de la rivière Péribonka;
- Rivière Ashuapmushuan;
- Pourvoirie Damville;
- Pourvoirie Aventures Nipissi 2020;
- Grandes rivières du nord du Lac-Saint-Jean;
- Offre écotouristique du Parc régional des Grandes Rivières du lac St-Jean;
- Route touristique quad et motoneige La Passerelle du 49e (21,3 km²);
- Lac David et Grand lac Brochet;
- Petite rivière Péribonka;
- Rivière du Chef;
- Rivière du Sapin Croche;
- Rivière Mistassini et lac Connelly;
- Lac Machisque;
- Lac Onistagane;
- Site patrimonial du Lac-aux-Rats;
- Site patrimonial du Lac-des-Cygnés
- Lac-au-Foin;
- Site patrimonial Mistassibi-Nord-Est.

ATTENDU QUE d'autres outils, tels que les autres mesures de conservation efficaces (AMCE), seront également reconnus et mis à contribution pour l'atteinte de la cible de 30 % et qu'un portrait de la situation s'avère nécessaire;

ATTENDU QUE le *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* (MELCCFP) travaille à élaborer de nouveaux statuts d'aires protégées qui répondraient davantage aux besoins des communautés quant aux activités qui peuvent y être pratiquées;

ATTENDU QUE la présente résolution ne constitue nullement un appui aux projets d'aires protégées proposées et que la MRC sera en mesure de faire une analyse de chacun des projets présentés sur son territoire seulement à l'étape de la concertation régionale;

ATTENDU QUE nous entamerons sous peu la révision en profondeur de notre *schéma d'aménagement et de développement* (SAD) ce qui nous permettra notamment d'identifier des secteurs à haute valeur de conservation sur notre territoire;

ATTENDU QUE l'exercice de révision du SAD et les mandats qui seront octroyés dans ce cadre permettront vraisemblablement d'identifier d'autres secteurs à protéger qui ne se retrouvent pas nécessairement dans la liste des projets actuellement déposés;

IL EST PROPOSÉ PAR Rita Delaunière,

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine avise le *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* (MELCCFP) qu'elle est disposée à donner son appui à l'analyse des projets d'aires protégées présentés sur son territoire dans le cadre de l'appel à projets CONDITIONNELLEMENT à ce que :

La MRC, à titre de gouvernement de proximité, soit reconnue comme maître d'œuvre de l'analyse qui s'en suivra et de l'étape de concertation régionale que le processus nécessitera, étant entendu que les rôles et responsabilités qui lui sont confiés en matière d'aménagement du territoire font d'elle un acteur incontournable dans l'identification des territoires de conservation.

284-11-24

6.3. Adoption du règlement 24-499 relatif au contrôle de la pollution lumineuse

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine reconnaît l'importance de contrôler la pollution lumineuse et de mettre en valeur à des fins récréotouristiques les territoires qui caractérisent le milieu de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine souhaite mettre en valeur le caractère naturel de son territoire et s'en servir comme levier d'attractivité;

ATTENDU QUE le contrôle de la pollution lumineuse s'inscrit comme un moyen permettant de limiter les impacts anthropiques, notamment visuels, sur les éléments du patrimoine naturel;

ATTENDU QUE la pollution lumineuse a des effets négatifs sur la faune et la flore ainsi que sur la santé humaine;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine souhaite se positionner en tant que leader dans l'adaptation aux changements climatiques en adoptant de meilleures pratiques d'éclairage;

ATTENDU QUE la MRC vise le recours à un éclairage non polluant sur son territoire et à réduire la consommation énergétique;

ATTENDU QUE les dispositions réglementaires édictées dans le règlement régional ont pour objectif de contrôler et de limiter la *lumière artificielle nocturne* (LAN);

ATTENDU QUE ce sont les entreprises commerciales et industrielles ainsi que les institutions et les infrastructures publiques qui contribuent le plus au parc d'éclairage;

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c Q-2) ne prévoit aucune disposition relative au contrôle de la pollution lumineuse;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine peut réglementer toute matière de nature régionale relative à la population de son territoire qui n'est pas autrement régie conformément aux dispositions de l'article 99 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine peut adopter un règlement régional qui soumet l'occupation du sol à des contraintes liées à la sécurité

publique ou à la protection de l'environnement conformément aux dispositions de l'article 79.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 10 juillet 2024 conformément aux dispositions de l'article 79.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QUE la MRC a tenu une assemblée publique de consultation le 11 septembre 2024 conformément à l'article 79.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 79.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), la MRC a demandé à la ministre des Affaires municipales son avis sur le projet de règlement;

ATTENDU QUE l'avis gouvernemental, daté du 24 septembre 2024, indiquait que le projet de règlement 24-499 contrevenait aux *orientations gouvernementales en aménagement du territoire* (OGAT) et que des modifications devaient y être apportées;

ATTENDU QUE la MRC a tenu une rencontre le 2 octobre 2024 avec des représentants du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) et du *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (MAPAQ) ;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au texte réglementaire suivant les recommandations du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) et du *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (MAPAQ);

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soient transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément aux dispositions de l'article 79.19.3 de la Loi, une copie certifiée conforme du règlement 24-499 et de la présente résolution par laquelle celui-ci a été adopté;

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le règlement régional numéro 24-499 relatif au contrôle de la pollution lumineuse, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1)

285-11-24

6.4. Adoption du règlement 24-496 permettant les usages résidentiels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation le long du réseau routier supérieur

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) habilite la MRC de Maria-Chapdelaine à modifier son SADR;

ATTENDU QUE certaines municipalités ont fait part à la MRC des problèmes liés aux dispositions du document complémentaire du SADR qui concernent

notamment les usages résidentiels aux abords du réseau routier supérieur à l'intérieur des limites des périmètres d'urbanisation;

ATTENDU QUE les modifications apportées à l'article 3.5.3 du document complémentaire du SADR en 2012 par le règlement 12-343 n'autorisent pas de manière suffisamment claire les constructions et ouvrages résidentiels aux abords des routes 169 et 373 dans l'affectation urbaine;

ATTENDU QUE le 14 février 2024, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adoptait le projet de règlement 24-496 par la résolution no 50-02-24, lequel a été transmis à la ministre pour obtenir son avis sur la modification proposée, telle que le prévoit l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 février 2024 par l'entremise de la résolution 50-02-24, conformément aux dispositions de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis gouvernemental, daté du 19 avril 2024, indiquait que le projet de règlement 24-496 contrevenait aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et que des modifications devaient y être apportées;

ATTENDU QUE la MRC a eu des échanges avec le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) sur la version préliminaire du règlement;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au texte réglementaire suivant les recommandations du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) et du *ministère des Transports et de la Mobilité Durable* (MTMD);

ATTENDU QU'en dehors des limites de l'affectation urbaine, les dispositions relatives à la construction résidentielle continuent de s'appliquer;

ATTENDU QUE les dispositions de la *Politique sur le bruit routier* ont été appliquées aux tronçons du réseau routier en fonction des plus récentes données sur le débit de circulation journalier moyen estival (DJME);

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 27 novembre 2024 et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine demande l'avis de la ministre sur les modifications proposées au SADR par le règlement 24-496;

QUE soient transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, aux trois MRC contiguës et à chacune des municipalités locales du territoire de la MRC, conformément aux dispositions de l'article 53.6 de la Loi, une copie du règlement n° 24-496 et de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1), le règlement n° 24-496 tel que déposé à la présente séance.

6.5. Adoption du règlement 24-505 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* adoptée le 25 mars 2021 oblige les municipalités à maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments conforme aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9), la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale à l'égard des Territoires non-organisés (TNO) des Passes-Dangereuses, de Sainte-Élisabeth-de-Proulx et de Rivière-Mistassini, et qu'à ce titre, elle doit adopter pour ces territoires un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, dans les mêmes délais que les municipalités locales;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137 de *Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, la MRC doit adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments avant le 1^{er} avril 2026;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 76 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), toute municipalité régionale de comté agissant à titre de municipalité locale à l'égard d'un territoire non organisé doit maintenir en vigueur, à l'égard de ce territoire, un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QU'un règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments doit être conforme aux articles 145.41 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QUE des pouvoirs sont aussi conférés aux municipalités en matière d'insalubrité par les articles 55 à 58 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le règlement vise à exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, que des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci soient effectués par le propriétaire du bâtiment;

ATTENDU QUE le règlement octroi aux officiers municipaux des pouvoirs d'intervention et fixe le montant des infractions lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon;

ATTENDU QUE conformément à l'article 123 al.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), la MRC n'est pas dans l'obligation d'adopter un projet de règlement et de tenir une assemblée publique de consultation sur tout règlement applicable aux TNO.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le *Règlement numéro 24-505 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments* tel que déposé à la présente séance.

287-11-24

6.6. Certificat de conformité au SADR - Règlement d'amendement no 24-296 modifiant le plan d'urbanisme - Municipalité d'Albanel

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la municipalité d'Albanel transmettait par courriel en date du 16 août 2024 le règlement d'amendement no 24-296 modifiant le plan d'urbanisme no 11-157 ainsi que la résolution par laquelle le règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité déposée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE le règlement d'amendement no 24-296 ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement d'amendement no 24-296 de la municipalité d'Albanel titré comme suit:

- Règlement d'amendement no 24-296 modifiant le plan d'urbanisme numéro 11-157 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions.

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité à la municipalité d'Albanel pour le règlement d'amendement no 24-296.

288-11-24

6.7. Certificat de conformité au SADR - Règlement d'amendement no 24-295 modifiant le règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements - Municipalité d'Albanel

ATTENDU QUE la municipalité d'Albanel transmettait par courriel en date du 16 août 2024 le règlement numéro 24-295 modifiant le règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements ainsi que la résolution par laquelle le règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du *schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité réalisée par le service d'aménagement relativement au règlement numéro 24-295;

ATTENDU QU'UN élément de l'article 2.8 de règlement numéro 24-295 de la municipalité d'Albanel contrevient aux objectifs du SADR et à certaines dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine désapprouve le règlement numéro 24-295 de la municipalité d'Albanel titré comme suit:

- Règlement numéro 24-295 modifiant le règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions.

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le greffier-trésorier adjoint à acheminer une correspondance à la municipalité d'Albanel accompagné d'un certificat de non-conformité pour le règlement numéro 24-295.

289-11-24

6.8. Certificat de conformité au SADR - Règlement numéro 483-24 modifiant le règlement de zonage numéro 370-10 et ses amendements - Municipalité de Saint-Thomas Didyme

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme transmettait par courriel en date du 30 septembre 2024 le règlement numéro 483-24 modifiant le règlement de zonage numéro 370-10 ainsi que la résolution par laquelle le règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du *schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité réalisée par le service d'aménagement relativement au règlement numéro 483-24;

ATTENDU QU'UN élément de l'article 2.7 du règlement numéro 483-24 de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme contrevient aux objectifs du SADR et à certaines dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine désapprouve le règlement numéro 483-24 de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme titré comme suit:

- Règlement numéro 483-24 modifiant le règlement de zonage numéro 370-10 afin d'y effectuer une mise à jour de plusieurs dispositions.

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le greffier-trésorier adjoint à acheminer une correspondance à la municipalité de Saint-Thomas-Didyme accompagné d'un certificat de non-conformité pour le règlement numéro 483-24.

290-11-24

6.9. Certificat de conformité au SADR - Résolution #24-884 autorisant le lotissement du lot #4 808 623 en vertu du règlement numéro 481-24 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

ATTENDU QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), la municipalité de Saint-Thomas-Didyme transmettait par courriel en date du 30 septembre 2024 pour approbation à la MRC de Maria-Chapdelaine la résolution # 24-884;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137.3 de la Loi, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission de la résolution d'adoption prise en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'approuver si elle est conforme aux objectifs du *schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou la désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse réalisée par le service d'aménagement;

ATTENDU QUE le projet adopté par la résolution # 24-884 par la municipalité de Saint-Thomas-Didyme contrevient aux objectifs du SADR ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine désapprouve le projet de lotissement de deux terrains distincts à partir du lot #4 808 623 autorisé par la résolution # 24-884; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de non-conformité pour le PPCMOI adopté par la municipalité de Saint-Thomas-Didyme en vertu de la résolution # 24-884.

291-11-24

6.10. Appui à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est - Convention d'aide financière - Accélérer la transition climatique locale (ATCL) - Modulation de l'aide financière

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est par sa résolution numéro 11886-08-2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : *Ensemble au service des citoyens*, signée le 13 décembre 2023, le gouvernement met en œuvre le programme annoncé pour accélérer la transition climatique locale;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030* (PEV) prévoit que le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) et le *ministère de l'Environnement, de la Lutte*

contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 -Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

CONSIDÉRANT QUE cette action vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supra locaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, le gouvernement octroi à la MRC de Maria-Chapdelaine un montant de 1 118 086 \$ en soutien à cette transition, lequel soutien financier provient du *Fonds d'électrification et de changements climatiques* (FECC) et que cette somme permettra à la MRC d'élaborer un Plan climat à l'échelle du territoire conformément aux exigences déterminées par le MELCCFP et ce, à l'intérieur d'un délai de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE dès que le Plan climat de la MRC aura été complété et approuvé par le MELCCFP, les sommes résiduelles pourront servir à la mise en œuvre de projets issus de ce plan, et qu'à défaut d'entreprendre la mise en œuvre des projets, les sommes résiduelles devront être remboursées;

CONSIDÉRANT QUE la ministre du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) prévoit les modalités de versement d'une aide financière maximale de 207 918 \$ en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* (PNAAT), laquelle aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a autorisé par la résolution 44-05-24 la signature de ladite convention pour bénéficier de l'aide financière annoncée par le MAMH visant à soutenir la MRC dans la réalisation des travaux nécessaires à la mise à jour de son SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît évident à la MRC de Maria-Chapdelaine que cette somme octroyée pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise à jour de son SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT sera nettement insuffisante compte tenu de l'ampleur de la tâche et des obligations découlant des nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est enthousiaste à l'idée d'inclure les OGAT et les axes d'intervention du plan climat dans le prochain SAD de la MRC puisqu'il s'agit d'exercices de planification qui vont se dérouler concurremment sur le territoire et qu'il est nécessaire d'arrimer les deux démarches;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine appui la MRC de Lac-Saint-Jean Est;

QUE le conseil de la MRC demande au ministre du *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* (MELCCFP) ainsi qu'à la ministre du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) que la convention d'aide financière

afin d'adhérer à la démarche du Plan climat soit modifiée afin qu'un montant de 250 000 \$ soit admissible pour les travaux de réalisation du schéma d'aménagement et de développement (SAD), et ce, à même l'enveloppe de 1 118 086 \$;

QUE copie de cette résolution soit acheminée au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'aux députés régionaux.

7. Développement

7.1. Économique

292-11-24

7.1.1. Recommandations du Comité d'investissement Territoire (CIT) - Réunion du 6 novembre 2024

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a constitué le *Fonds de développement territorial Ressources* (FDTR), par l'adoption du règlement no 23-485 et qu'il gère également les fonds et programmes imputables au Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - FRR octroyé par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le Comité d'investissement du territoire (CIT);

ATTENDU QUE le CIT s'est réuni le 6 novembre 2024 et qu'il a procédé à l'analyse d'un dossier;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du CIT au terme de l'analyse d'une requête;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine les recommandations de son comité mandaté par l'entremise de son rapport déposé à la présente réunion (réf.: proposition no 508 du CSP).

293-11-24

7.1.2. Recommandations du Comité de vitalisation 22 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vitalisation a procédé à l'évaluation de projets soumis en date du 22 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les projets répondant aux critères sont recommandés par le Comité de vitalisation pour acceptation au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT la liste des projets déposés à la présente réunion et expliqués aux élus par la directrice au développement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine les recommandations de son Comité de vitalisation mandaté par l'entremise de son rapport déposé à la présente réunion.

294-11-24

7.1.3. Recommandations du comité Web - Financement des dossiers PDMW - Réunions du 5 et du 20 novembre 2024

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a constitué le *Fonds de développement marketing web* (PDMW) par l'adoption du règlement no 23-485;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le Comité web;

ATTENDU QUE le Comité web s'est réuni les 5 et 20 novembre dernier et qu'il a procédé à l'analyse de dossiers issus de promoteurs;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du Comité web au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine fait siennes des recommandations de son Comité web selon la proposition.

295-11-24

7.1.4. Autorisation de signature de l'Avenant no 2 pour l'Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean 2023-2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adhéré à l'*Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean 2023-2025* par la résolution no 331-12-22;

CONSIDÉRANT QUE le développement du secteur bioalimentaire est une priorité pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement des acteurs du secteur agroalimentaire autour d'une vision commune de développement permet d'accroître les retombées pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'Avenant no.2 permet de prolonger pour une période d'un an la durée de l'*Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean 2023-2025*;

CONSIDÉRANT le montage budgétaire proposé et conditionnellement à la confirmation à venir des engagements financiers des ministères et organisations signataires;

CONSIDÉRANT QUE la Table agroalimentaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean agit à titre de fiduciaire et de coordonnatrice de l'Entente sectorielle;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine accorde un montant de 18 500\$ pour l'*Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean 2023-2025*;

QUE le versement de cette somme soit octroyé pour l'année 2025-2026;

QUE cette somme soit remise à la Table agroalimentaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean, nommée fiduciaire et coordonnatrice de l'*Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire du Saguenay–Lac-Saint-Jean*; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet et la directrice générale, madame Isabelle Simard, à signer l'Avenant no.2 à l'Entente sectorielle et tout document s'y afférent.

296-11-24

7.1.5. Approbation des rapports sur l'état des créances irrécouvrables dans le cadre de la gestion du Fonds local

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, chapitre C-47.1, (ci-après la *Loi*) prévoit la compétence des *Municipalités régionales de comtés* (MRC) relativement au développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC agissent, par leurs services de développement (qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC) grâce à une entente;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette compétence relative au développement, la MRC dispose du *Fonds local d'investissement (FLI)* pour créer et soutenir les entreprises dans le financement, pour supporter et financer le démarrage, la croissance, l'acquisition ou pour soutenir un projet de relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a consenti des prêts à des entreprises au cours des dernières années en fonction des critères d'admissibilité du *ministère de l'Économie, Innovation et Énergie (MEIE)* via le *Fonds local d'investissement (FLI)* et du *Programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) - PANDÉMIE ET FEUX DE FORÊT*;

CONSIDÉRANT les rapports sur l'état des créances irrécouvrables du FLI, du PAUPME-PANDÉMIE et du PAUPME-FEUX DE FORÊT déposés à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine les rapports de l'état des créances irrécouvrables pour l'année 2024 des fonds respectifs suivants :

- FLI: 20 313 \$,
- PAUPME-PANDÉMIE : 17 388 \$ et,
- PAUPME-FEUX : 0 \$.

QUE la directrice générale, madame Isabelle Simard, soit autorisée à signer les rapports à transmettre au MEIE (réf.: proposition no 413 du CSP).

7.2. Social

297-11-24

7.2.1. Demande de révision - Maintien et développement du transport collectif

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine présente une demande de révision pour l'enveloppe de maintien pour les années 2022 à 2024 et pour l'enveloppe de développement pour l'année 2024;

ATTENDU QUE le budget révisé pour l'enveloppe de développement du transport collectif pour l'année 2024 a été ajusté en fonction des déplacements réalisés à ce jour, avec un nombre de déplacements révisé à 49 000, afin de maintenir une cohérence avec la réalité des déplacements et d'ajuster les dépenses de manière à assurer un taux par déplacement réaliste;

ATTENDU QU'une demande de révision a été soumise pour l'enveloppe de maintien pour les années 2022 à 2024, permettant de prendre en compte les transports effectués en 2021 plutôt qu'en 2019;

ATTENDU QUE la demande de révision de l'enveloppe de développement nécessite l'autorisation du conseil de la MRC pour le nombre révisé de déplacements et l'ajustement des dépenses correspondantes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine

- APPROUVE la révision du budget 2024 pour l'enveloppe de développement du transport collectif, incluant la révision du nombre de déplacements à 49 000 et l'ajustement des dépenses en conséquence;
- APPROUVE la révision de l'enveloppe de maintien pour les années 2022 à 2024, conformément à l'ajustement du montant de l'aide basé sur l'année 2021, plutôt que 2019: et,
- AUTORISE la directrice du développement, madame Sophie Grégoire-Tremblay, à procéder à la signature de l'aide financière révisée pour l'enveloppe de maintien et de développement du transport collectif.

7.3. Local

8. Affaires des TNO Passes-Dangereuses, Rivière-Mistassini et Sainte-Élisabeth-de-Proulx

298-11-24

8.1. Adoption du budget 2025 des TNO Passes-Dangereuses, Rivière-Mistassini et Sainte-Élisabeth-de-Proulx

CONSIDÉRANT QUE la MRC agit à titre de municipalité locale en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LOTM) pour ses *Territoires non-organisés* (TNO);

CONSIDÉRANT QU'annuellement, le conseil de la MRC doit adopter le budget de l'année suivante;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers de comté se sont réunis en Comité de travail à quelques reprises et qu'ils en sont venus à un consensus quant aux sommes et aux projets à mettre en œuvre pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le directeur à l'administration a présenté les grandes lignes du budget pour les TNO Passes-Dangereuses, Rivière-Mistassini et Sainte-Élisabeth-de-Proulx;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte les prévisions budgétaires 2025, pour et au nom des TNO, à l'égard des éléments suivants:

- TNO Passes-Dangereuses, Rivière-Mistassini : 2 414 100 \$
- TNO de Sainte-Élisabeth-de-Proulx: 277 070 \$.

299-11-24

8.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement #24-506 ayant pour objet de tarifier les services et de fixer les taux de taxes pour les TNO Passes-Dangereuses, Rivière-Mistassini et Sainte-Élisabeth-de-Proulx pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9), la MRC dont le territoire comprend un *Territoire non-organisé* (TNO) est censée être une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* (CMQ);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a approuvé les prévisions budgétaires des TNO Passes-Dangereuses, Rivière-Mistassini et Sainte-Élisabeth-de-Proulx pour l'année financière 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour équilibrer les revenus et déboursés de ces prévisions budgétaires, la MRC se doit d'imposer une taxe foncière et des taxes de services pour les territoires visés;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'un AVIS DE MOTION est régulièrement donné par monsieur Mario Biron, et que le projet de règlement #24-506 a été déposé et présenté, règlement ayant pour objet de tarifier les services et de fixer les taux de taxes des TNO Passes-Dangereuses, Rivière-Mistassini et Sainte-Élisabeth-de-Proulx pour l'année 2025;

300-11-24

8.3. Adoption du budget 2025 du Comité intermunicipale de sécurité incendie du secteur Est de la MRC et contribution des TNO

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale pour les *Territoires non-organisés* (TNO) Passes-Dangereuses, Rivière-Mistassini et Sainte-Élisabeth-de-Proulx conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LOTM);

ATTENDU QUE la MRC, au nom des TNO Passes-Dangereuses, Rivière-Mistassini et Sainte-Élisabeth-de-Proulx, a signé une entente intermunicipale avec la Ville de Dolbeau-Mistassini en matière de sécurité incendie et de sécurité civile;

ATTENDU QUE la direction de la Ville de Dolbeau-Mistassini transmet son budget 2025 en matière de sécurité incendie et de sécurité civile pour

acceptation par les partenaires, lequel budget déposé à la présente séance totalise la somme de 2 244 639 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le budget 2025 de la Ville de Dolbeau-Mistassini en matière de sécurité incendie et de sécurité civile, étant entendu que les *Territoires non-organisés* de la MRC contribueront à une quote-part de 110 910 \$ en 2025 et du TNO de Sainte-Élisabeth-de-Proulx à une quote-part de 22 169 \$.

9. Autres sujets: Aucun

10. Bordereau de correspondances

10.1. Lettre du Ministre du logement, de l'Infrastructure et des Collectivités

11. Période de questions Aucune

301-11-24

12. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente réunion soit et est levée à 20h05.

Christian Bouchard
Greffier-trésorier adjoint

Isabelle Simard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Luc Simard
Préfet